

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE D'ARVEYRES

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents au Conseil Administratif	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt  
Le 23 du mois de juillet à 18 heures 30.

Date de la convocation :  
16/07/2020

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arveyres, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard GUILHEM, Président du CCAS d'Arveyres

Date de d'affichage :

Présents : Mesdames Angélique COUILLAUD, Cynthia SAVARY, Françoise CHAUSSAT, Messieurs Xavier DUBOIS, Bernard GUILHEM, Louis GUILHEM, Daniel LAFON, Jacky DESVIGNES.

Absents excusés : Marie RIBEREAU

Procuration : Marie RIBEREAU à Angélique COUILLAUD

Secrétaire de séance : Cynthia SAVARY

En application du Code de l'action sociale et des familles, quatre catégories d'associations doivent être représentées :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- L'Union départementale des associations familiales.

Malgré la publication et les appels à candidature auprès d'associations locales et départementales, monsieur le Maire a constaté la formalité impossible et a donc nommé des personnes qualifiées. Ces personnes participent chacune à leur manière à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents pour chacun des collèges représentés :

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 202022-2906)	PERSONNES QUALIFIEES
Madame Angélique COUILLAUD	Madame Marie RIBEREAU
Monsieur Daniel LAFON	Monsieur Louis GUILHEM
Madame Cynthia SAVARY	Monsieur Xavier DUBOIS
Monsieur Jacky DESVIGNES	Madame Françoise CHAUSSAT

**N° 2020/01-2307 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Aucune délibération actant cette élection suite à l'installation du Conseil Municipal en 25 mai 2020, il convient de régulariser cette situation.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Angélique COUILLAUD

Monsieur Louis Guilhem, doyen d'âge et Madame Cynthia SAVARY, benjamine de l'assemblée sont nommés assesseurs.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.  
Nombre de votants : 9                                      Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9  
Nombre de bulletins blancs : 0                              Nombre de votes exprimés : 9

**Est élu vice-présidente : Mme Angélique COUILLAUD**

### **N° 2020/02-2307 - DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment son article R123-19 relatif à la désignation d'une commission permanente ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

#### **DECISION**

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur tel qu'il a été présenté (voir document joint).

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      9 POUR**

### **N° 2020/03-2307 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AIDE FINANCIERE AUX ADMINISTRES**

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il convient de définir les aides financières attribuées aux administrés en difficulté.

Le C.C.A.S. participera aux règlements des factures, notamment d'énergie, d'eau, de taxes (foncières, habitation).

Une participation maximum de 20% du montant de la facture plafonnée à 300 euros sera attribuée. Seule une aide par foyer sera attribuée par année civile.

Le C.C.A.S. pourra acheter du bois de chauffage à concurrence de 4 stères par foyer et par an.

Le C.C.A.S. pourra se substituer aux bénéficiaires pour le règlement des factures d'énergie, d'eau, dans les délais accordés par le fournisseur. Une convention et un échéancier de remboursement seront signés entre le bénéficiaire et le C.C.A.S. d'Arveyres.

Le C.C.A.S. pourra prendre en charge les frais de restauration scolaire des enfants de la famille bénéficiaire pour une durée de six mois maximum, et par an, avec obligation de ré-étude du dossier de la famille au bout de trois mois.

Le C.C.A.S. pourra prendre en charge les frais d'ALaé, d'accueil de loisirs mercredi et/ou vacances scolaires des enfants de la famille bénéficiaire pour une durée d'un mois maximum et par an.

Le C.C.A.S. pourra prendre en charge les frais de transport en commun du bénéficiaire pour une durée d'un mois maximum et par an.

Le C.C.A.S. pourra prendre en charge les frais d'installation ou d'abonnement PRESENCE VERTE ou autres organismes de maintien à domicile, à hauteur de 20 euros, pour les bénéficiaires demandeurs, sur présentation de la facture acquittée.

Le C.C.A.S. pourra délivrer des bons de carburant jusqu'à concurrence de 50 euros par bon.

Le nombre de bons de carburant délivré au même bénéficiaire est limité à trois par an.

Le C.C.A.S. pourra délivrer des bons alimentaires détaillés jusqu'à concurrence de cent euros par colis.

Le nombre de bons alimentaires délivré pour un même foyer est limité à trois par an.

Il ne sera délivré que des produits de premiers prix ou de distributeurs.

Il ne pourra être délivré de boissons alcoolisées, de confiseries et sodas, alimentation pour animaux, des produits d'hygiène et d'entretien autres que les premières nécessités, les produits utiles au fonctionnement des électro-ménagers.....

Le C.C.A.S. pourra allouer une aide exceptionnelle jusqu'à concurrence de cinq cent euros maximum pour les frais d'obsèques, accidents de la vie, soins médicaux hors forfait sécurité sociale et mutuelle.

Chaque demande d'aide fera l'objet d'une étude approfondie de la situation financière du bénéficiaire.

### **DECISION**

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la prise en charge des aides financières telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus.

**VOTE :            0 CONTRE            0 ABSTENTION            9 POUR**

Monsieur le Président du CCAS précise que lors des chutes d'arbres sur le domaine public ou privé communal, les agents techniques ont reçu consigne de les débiter et de les stocker pour les mettre à disposition des bénéficiaires du CCAS.

Les commerçants locaux seront démarchés pour permettre la consommation des bons d'achats alimentaires au sein de la commune.

Une réflexion sera menée sur le stockage de produits d'hygiène de première nécessité pour faciliter les dons dès que nécessaire.

### **N°2020/04-2307- DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENTS EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Considérant que le CCAS ne dispose d'aucun logement de secours à proposer aux administrés d'Arveyres nécessitant un relogement exceptionnel en raison d'une destruction partielle ou totale du logement, d'un arrêté de péril imminent avec obligation de ne pas occuper temporairement l'habitation ;

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la prise en charge des frais de relogement, déduits des prises en charge diverses que pourraient obtenir les sinistrés dont les allocations logement. Cette aide sera active pour une durée maximale de 6 mois pour tout administré nécessitant un relogement exceptionnel en raison d'une destruction partielle ou totale du logement, d'un arrêté de péril imminent avec obligation de ne pas occuper temporairement l'habitation ;

- décide que toutes les modalités utiles seront mises en œuvre pour obtenir des aides financières des institutions et partenaires sociaux pour permettre le relogement des sinistrés ;

- rappelle que dans le cas d'un arrêté de péril imminent où il incombe au propriétaire de reloger ses locataires, le remboursement intégral des loyers sera demandé ;

- décide de mettre en œuvre cette décision chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et de modifier en conséquence les crédits de dépenses et de recettes de fonctionnement par une délibération afin de pouvoir supporter les charges de loyer et les recettes correspondantes ;

- autorise monsieur le Président, ou à défaut madame la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**VOTE :            0 CONTRE                    0 ABSTENTION            9 POUR**

**N N° 2020/05-2307 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU C.C.A.S.**

Madame Angélique COUILLAUD propose la création de 2 commissions et demande aux administrateurs présents de se positionner dans ces commissions pour faciliter le travail préparatoire des conseils d'administration comme mentionné ci-dessous:

Aides Sociales – Séniors - Insertion Professionnelle	.....
Festivités - Informations - Communication	.....

**DECISION**

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration n'approuve pas la mise en œuvre des commissions du CCAS en raison du petit nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S..

**VOTE :            0 CONTRE                    0 ABSTENTION            9 POUR**

**N°2020/06-2307- DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS**

Le doyen d'âge de l'assemblée, monsieur Louis GUILHEM, invite le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à se prononcer sur la présentation du compte administratif CCAS 2019.

**Section de fonctionnement : Solde : 4 447.40 €**

Dépenses : 9 652.60 €

Recettes : 14 100.00 €

011 Charges à caractère général	4 366.02	002 excédent reporté 2018	2 550.74
65 Autres charges de gestion courante	5 286.58	74 Dotations et participations	11 549.26

**Section d'investissement : Solde : 0 €**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

***Monsieur le Président quitte l'assemblée.***

**DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil d'Administration :  
- donne acte de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2019; lesquels se résume comme indiqué ci-dessus ;  
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE :            0 CONTRE                    0 ABSTENTION            8 POUR**

***Monsieur le Président rejoint l'assemblée.***

**N°2020/07-2307- DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS**

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par la Trésorerie et le compte administratif établi par la commune et de donner quitus au compte de gestion établi par monsieur le Comptable du Trésor Public.

	Résultat à la clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultats 2019	Résultats de clôture 2019
investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
fonctionnement	2 550.74	0.00	1 896.66	4 447.40
total	2 550.74	0.00	1 896.66	4 447.40

#### DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil d'Administration approuve sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

#### **N°2020/08-2307- DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2019 DU CCAS**

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat 2019

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		<b>€</b>
Résultat de l'exercice	Excédent	1 896.66
Résultat clôture N-1	Excédent	2 250.74
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 447.40</b>

<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		<b>€</b>
Résultat d'investissement de l'exercice		0
Résultat cloture N-1 (001 du CA)		0
Résultat de clôture		<b>0</b>
Restes à réaliser dépenses		0
Restes à réaliser recettes		0
Solde restes à réaliser		0
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		4 447.40
Résultat de fonctionnement à reporter		<b>4 447.40</b>

#### DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil d'Administration approuve l'affectation du résultat 2019 du CCAS.

**VOTE :            0 CONTRE            0 ABSTENTION            9 POUR**

#### **N°2020/09-2307- DELIBERATION PORTANT SUR LE BUDGET 2020 DU CCAS**

Monsieur le Président présente le budget CCAS 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : Solde : 14 100.00 €**

Dépenses : 14 100.00 €

Recettes : 14 100.00 €

011 Charges à caractère général	8 600.00	002 excédent reporté 2019	4 447.40
65 Autres charges de gestion courante	5 500.00	74 Dotations et participations	9 652.60

**Section d'investissement : Solde : 0 €**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

### **DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil d'Administration approuve la composition du budget 2020 du CCAS.

**VOTE :            0 CONTRE            0 ABSTENTION            9 POUR**

### **N°2020/10 - 2307- DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A L'UDCCAS**

Le CCAS d'Arveyres est membre de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Gironde.

Cette institution fédère les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. L'UDCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS au niveau départemental. Elle assure la coordination des adhérents sur le plan départemental afin de conforter leur développement et leur implication dans les politiques publiques de développement social.

L'UDCCAS est une union de proximité et un lieu de dialogues et d'échanges entre les CCAS et les CIAS. Elle développe des outils favorisant les partages d'expérience et de savoir-faire entre les Elus et techniciens des CCAS et CIAS sur l'ensemble de leurs champs d'intervention.

L'UDCCAS a recruté une personne en charge du développement du réseau et sollicite une cotisation auprès de ses adhérents dont le montant annuel s'élève à 75.00 €.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le principe de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS 33 au titre de l'année 2020,
- autorise la dépense correspondante, d'un montant de 75€ au titre de cette adhésion 2020,
- décide de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UDCCAS 33,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au renouvellement de cette adhésion.

**VOTE :            0 CONTRE            0 ABSTENTION            9 POUR**

### **N°2020/11 - 2307- DELIBERATION PORTANT SUR LA REPRESENTATION A L'UDCCAS**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Arveyres, membre de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Gironde doit décider :

1. De donner mandat à madame Angélique COUILLAUD, administrateur du Centre Communal d'Action Sociale d'Arveyres pour le représenter au sein de l'Union Départementale.
2. De lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'U.D.C.C.A.S 33

A ce titre, madame Angélique COUILLAUD pourra informer l'U.D.C.C.A.S. qu'elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'U.D.C.C.A.S. que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'U.D.C.C.A.S.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- donne mandat à madame Angélique COUILLAUD pour le représenter au sein de l'UDCCAS 33,
- donne pouvoir à madame Angélique COUILLAUD pour voter en son nom et participer aux activités de l'U.D.C.C.A.S 33

**VOTE :            0 CONTRE                    0 ABSTENTION            9 POUR**

### **N°2020/12 - 2307- Délibération portant sur les subventions aux associations**

Monsieur le Président indique que certaines subventions sont versées par le CCAS à des associations partenaires et œuvrant dans le domaine social.

<b>ASSOCIATIONS</b>	Propositions 2020
Auberge du Cœur	210.00 €
Le Lien	210.00 €

## **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve l'attribution des subventions 2020 telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

**VOTE :            0 CONTRE                    0 ABSTENTION            9 POUR**

Madame Angélique COUILLAUD souhaiterait que des critères d'attribution de subvention soient définis au cours du mandat électoral pour toutes demandes qui pourraient être faites au C.C.A.S..

## **PROJETS 2020**

L'état des lieux du fonctionnement et des dossiers archivés est en cours.

Durant la période de confinement, des animateurs du service périscolaire ont eu pour mission de contacter les personnes âgées de la commune pour recenser leurs besoins. Constat est fait que nombre d'entre eux sont isolés et que des services à leur attention soient développés.

Il est souhaité de poursuivre ce travail et qu'un animateur soit mis à disposition du CCAS pour maintenir le lien avec les personnes isolées et développer des actions en direction des Séniors.

Le fonctionnement du transport des personnes âgées organisé par la communauté d'agglomération du Libournais est à étudier.

Un travail partenarial avec les bénévoles de la bibliothèque BADIE est à développer pour la mise à disposition des livres à gros caractères ou de livres audio ainsi que le matériel d'écoute.

L'organisation du repas des anciens de la commune est à poursuivre ainsi que la distribution des colis de fin d'année.

Le Centre intercommunal d'actions sociales sera sollicité pour la formation des élus arveyrais.

Une réflexion est en cours sur l'organisation d'une permanence du CCAS un jour par semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Deux constats d'insalubrité ont été réalisés depuis l'installation du nouveau conseil municipal. Un troisième reste à établir. Il s'agit d'un même propriétaire qui a délégué à une agence immobilière.

Une mise en concurrence des traiteurs sera organisée pour le prochain repas des Anciens. Monsieur Louis GUILHEM propose que la même procédure soit mise en place pour les colis de fin d'année avec dégustation préalable pour s'assurer de la qualité des produits achetés.

Constat est fait que le CCAS communal n'est pas identifié sur la commune. Il est nécessaire qu'un point d'informations soit effectué régulièrement sur les actions menées au sein du conseil municipal et les outils de communication communaux.

Il sera nécessaire de se rapprocher du maître d'œuvre en charge des travaux de la convention d'aménagement bourg pour connaître les aménagements d'accessibilité prévus pour les personnes mal voyantes.

La réunion du prochain conseil d'administration est fixée le jeudi 24 septembre 2020, à 18h30, à la mairie.